

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**COMPTE RENDU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU 22 FEVRIER 2018**

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur DUPRAY Patrice, Président.

Mr DUPRAY Patrice annonce l'ouverture de la séance.

Mr DUPRAY Patrice annonce les personnes excusés.

L'ordre du jour est adopté.

Le procès-verbal du 16 janvier 2018 a été approuvé à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET CCAS

Le Conseil d'Administration à unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2017, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'aucune observation n'est à formuler,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2017 au 31/12/2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Décide que le compte de gestion du budget du CCAS dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET CCAS

Vu l'article L.2121-31 du CGCT

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le compte administratif 2017 joint à la présente délibération

VOTE DE L'AFFECTATION DES RESULTATS 2017 – BUDGET CCAS

Vu les articles L.2121-31, L.2311-5, R.2311-11 du CGCT

Vu l'exécution budgétaire 2017 qui est résumée ainsi :

	résultats clôture 2016	affectation	résultats exercice 2017	résultats clôture 2017
investissement	- 14 733,65		- 21 896,43	- 36 630,08
fonctionnement	140 133,35	19 274,16	50 775,79	171 634,98
	125 399,70	19 274,16	28 879,36	135 004,90

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

DECIDE

De constater l'excédent de la section de fonctionnement pour 171 634,98 €, les restes à réaliser d'investissement 2017 pour 26 549,07 € et le besoin de financement de la section d'investissement pour 36 630,08 €.

D'affecter les 171 634,98 € de résultat cumulé de la section de fonctionnement de la façon suivante :

- Inscription au compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé – d'un crédit de 63 179,15 € (recette) destiné à financer le besoin de financement constaté de 36 630,08 € et les engagements reportés pour 26 549,07 € ;
- par inscription de ce crédit au compte 002 – résultat de fonctionnement reporté d'un crédit de 108 455,83 € (recette) ;
- par inscription de ce crédit au compte 001 – résultat d'investissement reporté d'un débit de 36 630,08 € (dépense) ;

Ces crédits étant intégrés au budget 2018.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET CCAS

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le budget primitif 2018 joint à la présente délibération

PARTICIPATION FINANCIERE AU C.L.I.C

(Centre Local d'Information et de Coordination)

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur DUPRAY Patrice, Président.

Vu la délibération en date du 21 septembre 2004 autorisant l'adhésion au C.L.I.C. ;

Le Conseil d'Administration à l'unanimité :

Décide de valider la demande de subvention 2018 pour le fonctionnement du C.L.I.C. à hauteur de 1 444 €.

Dit que la dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet inscrits au budget.

CONVENTION POUR VENTE AUPRES DES RESIDENTS DE LA RESIDENCE AUTONOMIE E. COTTON

Vu la demande de la Société S.A.R.L. HOUDEMMENT pour permettre la vente d'articles de chocolaterie auprès des résidents de la résidence autonomie Eugénie Cotton,

Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

Autorise son Président à signer la convention entre le C.C.A.S. et la SARL HOUDEMMENT.

DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME POUR L'EPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Attendu que depuis l'ouverture de l'Epicerie Sociale et Solidaire en 2004, le Département de Seine-Maritime a accordé une subvention de fonctionnement ;

Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

Décide :

- de solliciter une subvention de 26 170 € auprès de cette collectivité pour l'année 2018 ;
- d'autoriser son Président à signer la convention s'y rapportant.

Dit que la recette sera imputée à l'article correspondant du budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H30.

Patrice DUPRAY
Président du C.C.A.S.